

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

10 janvier 2023

Pétitionnaire:

Direction des services techniques de SEYSSES

Bénéficiaire:

Direction des services techniques de SEYSSES

Nature de l'autorisation:

Dépose illuminations de rue

Adresse de l'autorisation:

- Rue Bergeaud
 - Rue Boltar
- Rue Cazeneuve

Durée de l'autorisation:

Du 16 au 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

Nº 2023-010

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 09 janvier 2023 de la direction des services techniques de SEYSSES pour la dépose d'illuminations rue Bergeaud, rue Boltar et rue Cazeneuve à SEYSSES.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1: Autorisation

Pour permettre la dépose d'illuminations rue Bergeaud, rue Boltar et rue Cazeneuve à SEYSSES, celles-ci seront barrées et interdite à la circulation ponctuellement du 16 au 20 janvier 2023.

L'arrêté sera affiché par le pétitionnaire sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 2: Réglementation de la signalisation

Une déviation sera mise en place par le bénéficiaire afin de permettre aux véhicules légers de contourner cet obstacle. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera toutefois maintenu autant que de besoin.

L'entreprise bénéficiaire aura en charge la mise en place de la signalisation du chantier et des déviations adéquates.

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 3: Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 4: Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Diffusion

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification



VILLE DE SEYSSES

ARRONDISSEMENT DE MURET

Nº 02/2023

Information aux riverains rue Bergeaud, rue Boltar et rue Cazeneuve

Madame, Monsieur,

Afin de permettre la dépose d'illuminations rue Bergeaud, rue Boltar et rue Cazeneuve à SEYSSES celles-ci seront <u>ponctuellement</u> barrées et interdite à la circulation du 16 au 20 janvier 2023.

Une déviation sera mise en place afin de permettre aux véhicules de contourner cet obstacle. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera toutefois maintenu, en tant que de besoin.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma profonde considération.

Fait à SEYSSES, le 10 janvier 2023

